



COMMUNE DE BRENNILIS

CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2013 PRINCIPALES DECISIONS

1. *Constatation du quorum*

Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec-Cadoudal.

Absents, excusés : Jean Faillart, procuration à Alexis Manac'h ; Carole Le Boulanger, procuration à Berc'hed Troadec-Cadoudal.

Absent : Jérôme Cochenec

2. *Approbation de l'ordre du jour et désignation du secrétaire de séance*

L'ordre du jour a été adopté avec l'adjonction des points suivants : Renouvellement convention d'initiation à la langue bretonne ; Assistance à l'ingénierie locale ; Solidarité Philippines ; Syndicat intercommunal d'éclairage et de communications électroniques ; Demande de subvention exceptionnelle, Arrée Country.

Olivier Magoariec a été désigné comme secrétaire de séance.

3. *Compte rendu du Conseil du 5 septembre 2013*

Les conseillers présents ont signé le registre des délibérations.

4. *Rythmes scolaires*

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014 de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles du RPI, les membres du Conseil ont été saisis les 15 et 16 novembre de deux communications de la municipalité faisant le point de la situation. La question de la réforme des rythmes scolaires est également traitée à l'échelle de la Communauté de communes, dans le cadre de sa Commission Vie des Habitants, qui s'est réunie le 21 novembre 2013. Le Conseil prend note des progrès accomplis au niveau du RPI, et a communication des éléments constitutifs du futur Plan d'éducation territoriale, tels qu'établis après la réunion du Conseil du RPI le 14 octobre 2013. Compte tenu de la proximité de l'échéance fixée par l'Académie – 20 décembre 2013 – pour dans le cadre d'une approche intercommunale prendre position sur les nouveaux horaires ainsi que, le cas échéant, sur un projet éducatif territorial, le Conseil donne mandat à ses représentants au sein du Conseil du RPI – le maire, le 1^{er} adjoint le suppléant, la 2^{ème} adjointe désignée par le Conseil municipal – de finaliser les discussions avec les différents partenaires éventuels, sur la base des orientations dégagées. Le Conseil précise que les membres du Conseil qui le souhaiteraient pourront être associés aux discussions à intervenir.

5. *Renouvellement convention d'initiation à la langue bretonne*

La municipalité a reçu une demande de renouvellement de la Convention permettant de dispenser une heure par semaine de cours d'initiation au breton aux élèves de maternelle. Le Conseil s'était prononcé en 2010 pour une période de 3 années scolaires s'achevant en juin 2013. Il est proposé maintenant un nouvel engagement contractuel triennal, étant entendu que le contrat peut être interrompu moyennant un préavis de trois mois. Le coût annuel serait de 594 Euros pour la commune (1/3 - 1/6 à la charge du Conseil régional, et 50% à celle du Conseil général). En 2010, le coût était de 840 euros par an.

Le Conseil a été informé de la position – favorable - des deux autres communes composant le RPI, et de l'avis – également favorable - de l'équipe enseignante. S'exprimant à l'unanimité, le Conseil autorise donc le maire à signer la convention proposée

6. *Toponymie*

Conformément à la délibération adoptée le 5 septembre 2013 par le Conseil municipal, la Commission consultative des achats et Commandes élargie aux membres intéressés s'est réunie le 17 octobre 2013 pour finaliser le choix du fournisseur des plaques de rues et de maison. Le compte-rendu de la Commission a été transmis le 18 octobre à tous les membres du Conseil. Le fournisseur retenu (Enseignes & Lumières) a présenté un devis révisé tenant compte du fait que les poteaux à implanter seraient exclus de l'offre de service – en fait, il y aura relativement peu de poteaux nouveaux à implanter et ces derniers pourront être fabriqués localement. Après en avoir délibéré, le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, valide les décisions de sa Commission.

7. *Exécution budgétaire au 15 novembre 2013*

Le Conseil a été saisi des tableaux habituels d'exécution des budgets arrêtés au 15 novembre 2013, soit 87,5% de l'exercice. Pour ce qui est du budget de fonctionnement de la commune, l'exécution s'établit à 74% du prévisionnel en dépenses, et à 84% en recettes. Le niveau élevé des recettes est dû en particulier à l'encaissement d'une dotation globale de fonctionnement de 50.000 € non prévue lors de la confection du budget primitif. En matière d'assainissement, une bonne rentrée des recettes permet d'afficher un excédent de fonctionnement substantiel. La même constatation s'applique pour la régie des eaux.

L'en-cours de trésorerie au 15 novembre 2013 s'élevait à 220.804 €.

8. *Chantier de l'église – bilan financier*

Comme demandé lors du Conseil municipal du 5 septembre 2013, le 1^{er} adjoint a présenté une analyse du bilan financier des travaux de restauration de l'église. Les principales données sont reprises dans les tableaux ci-après.

DEPENSES	TTC	HT	TVA	RECETTES		REPARTITION DES RECETTES
2008	3913,53			9600,00	2008	DRAC 224558,97
2009	6481,36			61200,00	2009	CG29 95318,00
2010	323049,73			79667,00	2010	CR Bretagne 55002,39
2011	460795,45			55002,39	2011	
2012	231383,66			169409,97	2012	
2013	153484,53				2013	
	1179108,26	925876,48	193231,78	374879,36		374879,36
A déduire, factures non subvention.	- 36568,45	- 30575,63	- 5992,82			
	1142539,81	955300,85	187238,96			

Lors de la discussion qui a suivi, un conseiller a relevé, en le regrettant le grand décalage existant entre l'affichage des subventions et leur paiement effectif. Il a estimé que les services de la DRAC, rémunérés pour agir en tant que maître d'œuvre, auraient dû faire preuve de davantage de diligence pour faire rentrer les subventions, et que la municipalité aurait pu de son côté exercer davantage de pression sur la DRAC pour qu'elle joue mieux son rôle. Il est précisé qu'une tranche de subventions de 75.000 € est attendue en février 2014, et que des factures pour un montant de 139.000 € viennent d'être soumises pour subventions.

9. Amendements budgétaires : Indemnités captage ; FPIC

Le Conseil était appelé à se prononcer sur des amendements budgétaires concernant, conformément à ce qui est précisé dans la note annexée, le Fonds de péréquation intercommunal et communal – FPIC et le versement des indemnités dues pour la protection du périmètre de captage.

- FPIC

Lors de sa séance du 5 septembre 2013, le Conseil municipal avait adopté une délibération provisionnant de manière forfaitaire les montants à encaisser et à reverser au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal FPIC. Le Conseiller fiscal de la municipalité, M. Eparvier, a fait savoir qu'en fait cette action ne permettait pas de satisfaire aux exigences réglementaires en la matière. Le Conseil s'exprimant à l'unanimité décide donc d'adopter un amendement à son budget primitif (fonctionnement, Commune) reflétant au plus près la réalité du FPIC pour 2012 et 2013, à savoir en recettes, au compte 7325 (éligibilité au reversement) une majoration de 2119 euros, et en dépenses, au compte 73925 (assujettissement au prélèvement) une majoration de 3350 euros, assortie, au compte 6554 (contribution aux organismes de regroupement) d'une diminution de 1231 euros.

- Indemnités, périmètre de captage

Pour permettre le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants concernés par les servitudes attachées au périmètre de captage, soit au total 6218 euros 60, le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, décide de créer au budget d'investissement de la commune une rubrique D218 en dépenses (Autres immobilisations corporelles) créditée d'un montant de 6300 euros. L'inscription de telles dépenses à ce compte est recommandée par le Conseil national de la comptabilité – Traitement comptable des servitudes. En contrepartie, le compte R1641, Emprunts en euros, serait majoré d'un même montant et porté de 91557 à 97857 euros. En adoptant cette modification, le Conseil prend note du montant des indemnités dues selon liste ci-jointe.

10. Plum'Arbres – Exécution convention 2013, et projet convention 2014

La société A Un Fil a tiré un bilan positif de sa première saison de fonctionnement au camping de Brennilis. La commune a pour sa part bénéficié de la publicité entourant cette initiative, et a encaissé des redevances d'occupation non négligeables. Sur demande de la Société A un Fil, le Conseil s'exprimant à l'unanimité décide donc de renouveler la Convention pour la saison 2014 – avec de légères modifications pour tenir compte de l'expérience – selon ce qui est joint.

11. Projet Yeun Elez 2025

Lors de sa séance du 5 septembre 2013, le Conseil avait été informé de l'initiative d'EDF de lancer une réflexion sur le thème de l'avenir du Yeun Elez à l'échéance 2025. Une réunion du Bureau de la Communauté de communes du Yeun Elez s'est tenue le 21 octobre pour discuter préalablement de cette question. Le premier adjoint et la deuxième adjointe représentaient la municipalité à cette réunion. Ils ont notamment précisé au Conseil qu'il appartenait maintenant aux communes d'élaborer des projets de développement, une première discussion élargie aux membres des Conseils municipaux étant prévue pour le 28 novembre. Une conseillère fait valoir qu'il est difficile de faire des propositions en l'absence d'indications sur les projets industriels d'EDF - qui pourraient être en partie clarifiés lors de la réunion du 28 novembre précitée.

12. Etablissement public foncier de Bretagne

La visite à Brennilis des collaborateurs de l'Etablissement public foncier de Bretagne, initialement prévue pour le 6 novembre 2013, a été reportée au 17 décembre. Cette visite

répond à la délibération dans ce sens adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 septembre 2013.

13. Avenants 2013 – 2014, Bretagne Vivante

La Convention qui lie la municipalité et Bretagne Vivante pour la période 2012-2014, adoptée par le Conseil le 8 mars 2012, prévoit que le programme annuel de collaboration est fixé par voie d'avenant. Les activités 2013 ont été conduites à l'identique de celles ayant eu lieu en 2012. Par ailleurs, Bretagne Vivante a informé la municipalité que, pour professionnaliser davantage les animations dans le cadre d'une enveloppe globale fixe du Conseil général, le nombre de séances hebdomadaires d'animation durant les mois d'été serait ramené de 4 à 3. Sur cette base, le Conseil décide par 6 voix pour et 4 abstentions, d'adopter les avenants 2013 et 2014 à la Convention, conformément au texte annexé.

14. Bibliothèque – Maison pour Tous

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 18 octobre 2013 pour examiner les propositions des entreprises pour les différents lots. Le Conseil était saisi du rapport de la Commission. Par 6 voix pour et 4 contre, le Conseil approuve les décisions de la Commission d'appel d'offres et autorise le maire à signer les marchés selon ce qui suit : « Afin de réaliser une bibliothèque – Maison pour Tous au bourg de Brennilis, la consultation des entreprises a été réalisée sous forme de marché à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics. Cette opération sera réalisée en une tranche, le délai de l'opération étant fixé à dix mois.

Le marché est composé de dix lots :

Lot 01 – Démolition – Gros œuvre

Lot 02 – Charpente bois

Lot 03 – Couverture ardoises – étanchéité

Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

Lot 05 – Menuiseries intérieures

Lot 06 – Cloisons sèches – Plafonds suspendus

Lot 07 – Revêtements de sol – Faïence

Lot 08 – Peinture – Revêtements muraux

Lot 09 – Électricité – Courants forts faibles - Chauffage

Lot 10 – Ventilation – Plomberie sanitaire

La Commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2013 a procédé à l'ouverture des plis et a retenu les entreprises suivantes :

Lot 01 – Démolition – Gros œuvre

Entreprise Lalouer Boucher pour un montant global de 147.427 € HT

Lot 02 – Charpente bois

Entreprise Quemeneur pour un montant global de 10.826 € 37 HT

Lot 03 – Couverture ardoises – étanchéité

Entreprise Trebaul pour un montant global de 20.382 € 88 HT

Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

Entreprise Fahler pour un montant global de 60.791 € 70 HT

Lot 05 – Menuiseries intérieures

Entreprise CMT pour un montant global de 21.696 € 83 HT

Lot 06 – Cloisons sèches – Plafonds suspendus

Entreprise Lapous pour un montant global de 21.593 € 67 HT

Lot 07 – Revêtements de sol – Faïence

Entreprise Le Teuff pour un montant global de 9.287 € HT

Lot 08 – Peinture – Revêtements muraux

Entreprise ISB pour un montant global de 6.994 € 06 HT

Lot 09 – Électricité – Courants forts faibles - Chauffage

Entreprise Flux Électrique Morlaisien pour un montant global de 27.250 € HT

Lot 10 – Ventilation – Plomberie sanitaire »

Entreprise Aquathis pour un montant global de 23.990 € HT. »

15. Extension cabinet médical

Le Conseil est informé de la progression des travaux d'agrandissement du Cabinet médical pour lequel le permis de construire a été obtenu en octobre 2013.

16. Extension assainissement collectif

Le Conseil est informé par le 3ème adjoint des progrès accomplis dans ce dossier. Une copie du dossier constitué par la société AEH est remise à tous les conseillers. Il comprend une lettre de couverture précisant la procédure à suivre, le détail estimatif des travaux et le plan de financement. Cette opération a été budgétisée au titre de l'année 2013 - un montant global de 180.000 € ayant été affecté à la rubrique "Construction" du budget d'investissement de la régie d'assainissement.

La Commission Eau-Assainissement s'était saisie du dossier lors de sa réunion du 24 janvier 2013. Le Conseil municipal réuni le 2 février 2013 avait autorisé la poursuite des études, et décidé de les confier à la société AEH.

Il est précisé que, pour obtenir confirmation des subventions annoncées par l'Agence de l'Eau, il est nécessaire de disposer d'offres d'entreprises, dans le cadre d'une procédure de marché public. Le lancement de cette procédure requiert cependant déjà l'adoption d'un plan de financement.

Un conseiller estime que ce projet est soumis trop tardivement dans la mandature pour être traité. Une conseillère fait valoir qu'à son avis ce dossier n'est pas prioritaire et qu'il existe d'autres installations non conformes en matière d'assainissement non collectif sur la commune qui ne bénéficient pas d'une possibilité de raccordement au réseau collectif. Une habitante de la commune regrette que, lors de la construction de sa maison en 2007, il ne lui ait pas été fait état de la possibilité de raccordement qui est maintenant en cours de discussion.

Après en avoir délibéré, s'exprimant par six voix pour et quatre voix contre, le Conseil municipal décide de poursuivre le programme, d'adopter le plan de financement ci-dessous, de faire procéder à la réalisation d'un appel d'offres pour concrétisation tout en demandant au Maire d'explorer les possibilités de subventions complémentaires à celles envisagées par l'Agence de l'eau.

Plan prévisionnel de financement du projet

Désignation	Montant HT
Montant des travaux	
Collecteur : 619 m	
Branchement : 34 u	
	144711.75 €
Etudes et autres missions	14500.00 €
Montant total de l'opération	159211.75 €
Subvention Agence de l'Eau	
Taux 35%	55724.11 €
Reste à valoir Budget communal	103487.64 €

17. Sécurité routière, hameau de Kerrolland

Lors du Conseil municipal du 5 septembre 2013, un résident avait attiré l'attention sur les questions de sécurité de circulation dans le hameau de Kerrolland. Le Conseil avait décidé que « *sous la direction de Françoise Borgne, cette question ferait l'objet rapidement d'analyses complémentaires avec les habitants concernés, et que des propositions concrètes seraient soumises à une prochaine réunion de la Commission Voirie.* » Le conseil est informé des discussions tenues avec les riverains par la deuxième adjointe et le troisième adjoint. Il décide de faire procéder, comme demandé par les riverains, à la pose de coussins berlinois au hameau de Kerrolland. Il décide en outre de tester par la pose de mobilier urbain provisoire une autre option pour faire ralentir les véhicules prenant un virage pour entrer dans le hameau. Le Conseil charge le maire de mettre en œuvre ces décisions.

18. Assistance à l'ingénierie locale

Par lettre du 12 novembre 2013, le Président du Conseil général du Finistère informait les communautés de communes et les communes sur l'initiative en cours de développement tendant à la création au niveau départemental d'un établissement public d'assistance à l'ingénierie locale, pour pallier quelque peu le désengagement de l'Etat et la disparition programmée de l'ATESAT. Dans sa correspondance, le Président du Conseil général demande aux Présidents d'EPCI de lui faire savoir si leur communauté de communes ou certaines de ses membres seraient intéressés à être associés à la création de cette structure, dont elles pourraient devenir membres fondateurs. Le Conseil municipal, s'exprimant à l'unanimité, exprime après en avoir délibéré le souhait que la Commune de Brennilis soit associée à la création de cette structure et en devienne membre fondateur. Il demande au maire d'en informer le Président de la Communauté de communes du Yeun Elez, et celui du Conseil général.

19. Solidarité avec les Philippines

Le Secours populaire français a saisi la municipalité par lettre du 14 novembre 2013 d'une demande d'aide exceptionnelle pour subvenir aux besoins les plus criants des victimes du typhon Haiyan aux Philippines. Le Conseil municipal s'exprimant à l'unanimité décide de répondre favorablement à cette demande à hauteur d'un montant de 500 €, étant entendu qu'au 15 novembre 2013 les crédits de 10000 € prévus en 2013 pour les subventions aux Associations n'avaient été consommés qu'à hauteur de 6009 €.

20. Syndicat intercommunal d'éclairage et de communications électroniques

Lors de sa séance du 25 mai 2013, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité les modifications du statut du Syndicat intercommunal d'électrification y compris sa transformation en Syndicat intercommunal d'éclairage et de communications électroniques - SIECE. Ces modifications ont été validées par la préfecture, et un comité syndical est prévu pour le 13 décembre 2013. Le Conseil est informé de la teneur de la communication du Président du Syndicat présentant les modifications apportées et le programme prévisionnel de travail.

21. Demande de subvention exceptionnelle – Arrée Country

Par lettre du 21 novembre 2013, le trésorier de l'association Arrée Country sollicite du Conseil municipal une subvention exceptionnelle pour un modeste investissement vestimentaire devant améliorer la qualité des prestations le plus souvent bénévoles effectuées par l'Association. Le Conseil prend note de cette demande, mais estime qu'il faudrait obtenir davantage de précisions sur la nature et le montant de l'investissement

envisagé. Pour en pas retarder la décision au-delà de l'année budgétaire en cours – ce qui rendrait une réponse difficile en l'absence de budget 2014 – le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, délègue au bureau municipal composé du maire et de ses adjoints le pouvoir de décider à sa place sur cette question et de mettre en œuvre cette décision. Un compte rendu de l'action prise sur cette base sera effectué lors de la prochaine réunion du Conseil.

22. Questions diverses

Il est rappelé que le repas annuel du CCAS aura lieu le dimanche 24 novembre à midi au restaurant le Youdig.

JV Gruat, 22 novembre 2013.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2013 – JUILLET 2016

Entre :

Le Conseil général du Finistère, représenté par M. Pierre MAILLE, son Président, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 2 septembre 2013,

Et

La Commune de Brennilis, représentée par Monsieur Jean-Victor GRUAT, son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2013.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil général, en concertation étroite avec la Direction académique des Services de l'Education nationale avec qui il a signé une convention le 26 septembre 2013, entend œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- L'article L121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales »

- L'article L312-10 du code de l'éducation dispose « *qu'un enseignement [de langues et cultures régionales] peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage* » et que « *les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française* ».

- L'article L312-11 du code de l'éducation stipule que « les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL), publié en 2000 par le conseil de l'Europe.

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BO n° 33 du 13 septembre 2001), précisant que l'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation ;

-l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (BO HS n°9 du 27 septembre 2007), et son annexe 3 relative au breton.

La Commune de Brennilis partage l'objectif du Conseil général et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le Conseil général du Finistère assure le financement d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. Ces interventions sont financées par le Conseil général, qui s'associe des participations extérieures des communes et du Conseil régional de Bretagne.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités de ce cofinancement.

Le Conseil général et la Commune de Brennilis décident de s'inscrire dans cette démarche selon les modalités suivantes.

Article 1^{er} – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil général finance le dispositif par l'attribution de subventions couvrant le coût de revient des prestations réalisées par l'association Mervent dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de Brennilis contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de Brennilis dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil général et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association Mervent. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

Article 2 - Bases de calcul du coût

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante.

La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil général est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

Article 3 - Répartition du coût entre le Conseil général et la Commune

Le montant de la participation de la commune sera calculé de la manière suivante : **33 %** du coût de la prestation prévu par l'association.

La participation de la commune est calculée de la manière suivante : demande totale de l'association / nombre d'heures prévisionnel total X nombre d'heures dans la commune X 33 %.

Durant l'année scolaire 2013-14, les écoles de Brennilis bénéficient de **1 heures hebdomadaires** d'interventions. La participation de la commune est donc de **594 €**.

Article 4 – Organisation financière

Le Conseil général assure la gestion financière du dispositif. Il crée un titre de recettes à cette fin. Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant précis à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1^e trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 9/30^{èmes} des interventions)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 21 des 30 interventions).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

Article 5 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé du Conseil général, de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations donne un avis sur les besoins annuels de financement du dispositif et sur les initiatives souhaitables pour permettre son développement auprès d'un nombre croissant d'établissements scolaires. Il peut formuler toutes propositions d'adaptations concourant à l'objectif précité. Il se réunit au minimum une fois par an avant la fin de l'année scolaire pour organiser la rentrée suivante ainsi que sur demande de l'une des parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2013. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 6 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil général demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Article 7 : Communication

Le Conseil général et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le

le Maire de Brennilis

**Pour le Président du Conseil général,
La Conseillère générale déléguée**

Jean-Victor GRUAT

Maryvonne BLONDIN

Annexe : Liste des établissements et des classes bénéficiaires dans la Commune à la rentrée 2013

Pièces jointes : 1) Convention du 6/09/2013 entre le Conseil général et la Direction académique des Services de l'Education nationale relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère.
2) Convention pédagogique du 11/09/2013 entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association Mervent
3) Convention d'objectifs du 26/09/2013 entre le Conseil général et l'association Mervent pour la période 2013 – 2016.



COMMUNE DE BRENNILIS

TOPONYMIE

COMMISSION CONSULTATIVE DES ACHATS ET COMMANDES

17 OCTOBRE 2013

- 1. Conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal le 5 septembre 2013, la Commission consultative des Achats et Commandes, élargie aux membres intéressés du Conseil, s'est réunie en mairie le jeudi 17 octobre 2013 à 18 heures sous la présidence du maire pour « sélectionner l'offre la plus appropriée et (...) finaliser la commande avec le représentant du fournisseur retenu ».**
- 2. Etaient présents : Jean-Victor Gruat, Président ; Françoise Borgne ; Olivier Magoariéc ; Sylvie Birhart ; Anita Daniel.**
- 3. La Commission a examiné dans le détail les offres soumises par 5 entreprises selon tableau récapitulatif joint. Les membres de la Commission ont également eu accès aux offres originales des différents soumissionnaires.**
- 4. La commission a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte dans les offres de la partie concernant les poteaux. En effet, la plupart des plaques de rues seront posées sur des poteaux existants, et il est envisagé, pour les poteaux qui resteraient à poser, de faire appel à une entreprise locale.**
- 5. La Commission a ensuite choisi de retenir l'acier émaillé comme matériau, qui donne plus de garanties esthétiques et de durabilité que le PVC et l'aluminium.**
- 6. Les deux entreprises proposant ce produit ont soumis des offres (hors poteaux) pratiquement équivalentes. La Commission a cependant estimé que la Société Enseignes et Lumières offrait davantage de choix que la Société NG Nord Ouest, et a donc décidé de retenir la première nommée.**
- 7. La Commission a demandé au Maire de solliciter la société Enseignes et Lumières pour obtenir un devis rectificatif, hors poteaux, avec spécification pour les plaques d'une couleur de fond ivoire clair, avec lettres chocolat-marron, filet standard, majuscules.**

Jean-Victor Gruat, 17 octobre 2013

PANNEAUX DE RUES ET NUMEROS - COMPARAISON DES DEVIS REÇUS, € HT

	Panneaux de rues	Poteaux	Numéros	Divers	Port	Total € HT	Matériaux	Observations	
EmroDis	3276	2652	1932	0	0	7860	Tôle aluminium	Devis propose moitié plaques, moitié panneaux, adapté base « tout panneaux »	Hors poteau 5208
ILP Laser	1804,4	1872	813,05	80,3		4569,75	Aluminium	Port en sus, montant non spécifié. Fixation par colle (80€30 pour 11 cartouches)	2697,75
SG Nord Ouest	3257,28	908,96	858,13	183,04	0	5207,41	Acier émaillé A.B.T.		4298,45
Insignes et Lumières	2652	2184	1529,5	546	113	7024,5	Acier émaillé		4294,5
ThermoTech	859,56	Non précisé	779,24	0	0	1638,8	PVC rigide 10mm	Sans poteaux, sans fixations	1638,8

Ral de fond

Bleu nuit 5002	
Vert émeraude 6001	
Vert mousse 6005	
Ivoire clair 1015	X
Rouge vin 3005	
Bleu ciel 5015	
Blanc signalisation 9003	
Marron chocolat 8017	
Rouge rubis 3003	

Ral de texte

Bleu signalisation 5005	
Vert émeraude 6001	
Vert mousse 6005	
Ivoire clair 1015	
Rouge rubis 3003	
Blanc signalisation 9003	
Marron chocolat 8017	X
Rouge trafic 3020	

Filet

<input checked="" type="checkbox"/> Standard	<input type="checkbox"/> Triple
--	---------------------------------

Police de caractère

<input type="checkbox"/> Helvética bold
<input type="checkbox"/> Ombré

<input checked="" type="checkbox"/> Times Bold
<input type="checkbox"/> Ombré

<input checked="" type="checkbox"/> Majuscule
<input checked="" type="checkbox"/> Majuscule & Minuscule

Blason

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} réalisation	<input type="checkbox"/> Déjà réalisé
---	---------------------------------------



Handwritten signature and date: 16/10/13

CONVENTION
Relative à l'installation de Plum'arbres sur le terrain de
camping de Brennilis

Entre d'une part,

La SARL A un Fil

Kerfaven

22480 Peumerit Quintin

Tel : 06/85/63/63/67

Représentée par **Madame Hourman Anne**, ci-après dénommée « A un FIL »

Et, d'autre part,

la Mairie de Brennilis

Le Bourg

29690 Brennilis

Tel : 02/98/99/61/07

Représentée par **Monsieur Jean Victor Gruat**, son **Maire**, ci-après dénommée « la Mairie » dûment autorisé par délibération du du Conseil municipal de Brennilis

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles « A UN FIL » installera et utilisera des Plum'arbres, permettant l'accueil du public pour des nuitées et ce sur les terrains gérés par la Mairie. Cette convention prendra effet le jour de sa signature pour la saison estivale soit du 15 juin au 15 septembre 2014. Elle pourra cependant être reconduite au delà et pour une période déterminée, en commun accord entre les deux parties, après un bilan de fonctionnement. Au titre de la présente convention, les Plum'arbres sont des structures de couchage arboricoles

ARTICLE 2 : Installations

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 5 A ci-dessous, les Plum'arbres seront installés sur site choisi par la Mairie de Brennilis, en partenariat avec un représentant de « A UN FIL ». En fonction des besoins ils pourront être déplacés au cours de la saison, avec l'accord des deux parties.

Le nombre de Plum'arbres installé sera fixé par A un Fil compte tenu de la capacité d'accueil du site et des exigences d'exploitation.

ARTICLE 3 : Activités proposées

Nuitées en Plum'arbres, avec Petits déjeuners et proposition de paniers repas.

ARTICLE 4 : Obligations de A un Fil

- A. Installation du matériel :** fourniture, installation et désinstallation des Plum'arbres et de leur matériel d'accueil (literies...)
- B. Respect des sites :** minimiser l'impact sur la faune et la flore, laisser les sites dans le même état de propreté que lors de l'installation.
- C. Respect du déroulement des activités se déroulant sur le Camping :** L'accueil des clients devra se dérouler sans nuire à la vie courante du camping
- D. Responsabilité :** « A UN FIL » engage sa responsabilité civile en cas de dégradations ou de vol dont pourraient être victime son matériel. N° de contrat d'assurance souscrit auprès de Allianz : 46256997

- E. Risque d'accident :** « A un Fil » engage sa responsabilité civile pour les risques d'accidents en lien avec l'utilisation des Plum'arbres. N° de contrat d'assurance souscrit auprès de Allianz : 46256997
- F. Réservations et accueil :** réception des appels téléphoniques et gestion du planning de réservation. Accueil du public
- G. Gestion des repas :** si des personnes, clientes d'A un Fil, désirent se restaurer sur place, « A UN FIL » s'engage à gérer intégralement cette prestation (en partenariat avec un restaurateur du secteur pour les paniers). Les autres clients du camping peuvent accéder aux prestations repas (petit déjeuner; panier repas) en en faisant l'acquisition auprès de A un Fil selon les modalités prescrites par cette dernière.
- H. Communication :** « A UN FIL » s'engage à communiquer au niveau local, régional et national, sur l'offre de loisir générale de la commune de Brennilis et non pas uniquement sur les nuitées Plum'arbres.

ARTICLE 5 : Obligations de la Mairie.

- A. Mise à disposition des terrains :** La Mairie met à disposition de A un fil les terrains lui permettant d'exercer son activité (**emplacement cadastré B30 à gauche de la route menant au lac**). Avec l'autorisation préalable d'A un Fil, la Mairie pourra exceptionnellement installer des campeurs sur cette parcelle, si les autres emplacements sont complets, dès lors que cette installation ne nuira pas au bon fonctionnement des Plum' Arbres.
- B. Accès aux sanitaires :** La Mairie s'engage à laisser libre accès aux sanitaires du camping aux clients « nuitées Plum'arbres ».
- C. Accès à la salle DROSERA :** La Mairie s'engage à laisser A un Fil accéder à ces locaux pour la partie restauration (petits déjeuners et éventuellement repas du soir si mauvais temps).
- D. Renseignements :** Renseignement du public, en partenariat avec « A UN FIL »
- E. Communication :** la mairie s'engage à communiquer sur les nuitées Plum'arbres, dans ses locaux ainsi que sur son territoire habituel de diffusion publicitaire.

ARTICLE 6 : Conditions financières

- A. Engagement financier :** « A UN FIL » s'engage à n'exiger aucune rémunération pour l'installation et la présence de son matériel. La Mairie percevra de A un Fil 1.50 € par personne et par nuitée effectuée par ses clients . Il est établi que c'est un partenariat reposant aussi sur l'échange de services et de communication.
- B. Tarifications des prestations :** librement établies par A un Fil dans le cadre général des réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à la présente convention ou de désaccord sur l'interprétation de son contenu, les différends ne pouvant être réglés à l'amiable seront portés devant la juridiction compétente à la diligence des parties.

Fait en deux exemplaires à Brennilis

Le

Signatures des deux parties, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

entre la Commune de Brennilis et l'association Bretagne Vivante-SEPNB Années 2013 et 2014

ENTRE

La Commune de Brennilis, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Victor GRUAT, agissant en vertu d'une attribution du Conseil Municipal déléguée,

ET

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, 186, rue Anatole France, BP 63121, 29231 Best cedex 3, représentée par son Président

Vu la convention cadre signée entre les deux parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est attribué à l'association Bretagne Vivante – SEPNB, pour chacune des années 2013 et 2014, une subvention d'un montant de 4950 euros lui permettant de remplir les missions suivantes :

4 demi-journées d'intervention pour l'école de Brennilis comprenant la préparation et l'intervention de l'animateur ainsi que ses frais pour 1050 euros chaque année

4 demi-journées d'animation par semaine à destination du grand public durant l'été, du 7 juillet au 31 août 2013 et 3 demi-journées du 6 juillet au 31 août 2014 financées par la dotation du Conseil Général du Finistère

6 après-midi par semaine d'ouverture de la maison de la réserve naturelle et des castors durant l'été du 7 juillet au 31 août 2013 et du 6 juillet au 31 août 2014 financés par la dotation de l'Etat à la réserve naturelle du 15 juin au 6 juillet 2013 et du 1er au 15 septembre 2013 ainsi que du 15 juin au 5 juillet 2014 et de 1^{er} au 15 septembre 2014 pour 3000 € chaque année

Un soutien forfaitaire aux activités de conseil et d'expertises pour un montant de 900 euros chaque année.

Dates de versement

Le montant de la subvention municipale n'est effectif et exécutoire qu'après le vote du budget de la ville par le Conseil Municipal. Le règlement se fera en trois versements :

- le premier au mois de janvier, sous forme d'avance,
- le deuxième au mois d'avril,
- le solde au mois de septembre.

A Brennilis, le

Le Maire

Le Président de Bretagne Vivante